

# Les sanctions disciplinaires applicables aux contractuels et Conditions d'inscription et d'effacement du dossier administratif

Sanctions	Inscription au dossier de l'agent	Conditions d'effacement de la sanction
Avertissement	NON	Sans objet
Blâme	OUI	Effacement automatique du dossier au bout de 3 ans si aucune sanction n'est intervenue pendant cette période (1)
Exclusion temporaire de fonctions de 3 jours maximum		
Exclusion temporaire de fonctions : <ul style="list-style-type: none"><li>de 4 jours à 6 mois maximum si l'agent est en CDD</li><li>de 4 jours à 1 an maximum si l'agent est en CDI</li></ul>	OUI	Effacement, à la demande de l'agent, après 10 ans de services effectifs à partir de la date de la sanction. L'administration ne peut pas refuser cette demande si aucune sanction n'est intervenue pendant cette période.
Licenciement sans préavis ni indemnité	OUI	Sans objet

(1) Si une autre sanction intervient dans les 3 ans suivant une première sanction, la 1<sup>ère</sup> sanction sera effacée à l'issue du délai de 3 ans à compter de la 2<sup>ème</sup> sanction, sous réserve d'interprétation contraire du juge administratif.